



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2018

Etaient présents : G. CRIBAILLET - B.VIVEN - M.HIREL - B.CALVEL - D. TAILLADES - L. DE LA PALLIERE - H.GAUBERT
- G. ANTILLER - N. BABOU - D. THION - R. MOURET

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : JB. RENOUARD

Excusés sans procuration : PP. CALLEGARIN - A. CABOULET - C. DECOURT - H. SARRIO - M.GUILHAUMOU

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30.

Il nomme H.GAUBERT, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 est soumis au vote.

12 pour

2 – Délibérations à prendre

A noter que la délibération sur la commission de contrôle des listes électorales n'est pas nécessaire donc annulée

12 pour

N° 36 – ENGAGEMENT COMPAGNIE TADAM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un devis avec la Compagnie TADAM représentée par Audrey et Sébastien OGIER pour la représentation du 26 décembre 2018. Le prix de la prestation proposée est de 600 € TTC.

Le Conseil Municipal DECIDE de confier le spectacle de la fête du village du 26 décembre 2018 à la Compagnie TADAM et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

12 pour

N° 37 – CONVENTION ASSOCIATION ZIK'NCO

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association Zik'nCo représenté par Olivier ALBERT en sa qualité de président, pour la représentation du groupe ZIK'GOTO du 27 décembre 2018.

Le prix de la prestation proposée est de 1 500 € TTC.

Le Conseil Municipal DECIDE de confier la représentation musicale du 27 décembre 2018 à l'association Zik'nCo et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

12 pour

N° 38 – OPERATION « FRUITS ET LEGUMES A L'ECOLE » - RECONDUCTION DE L'ACTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme engagé l'année dernière consistant à distribuer des fruits pendant la récréation, aux enfants de l'Ecole élémentaire et maternelle de la Commune. Cette opération est assurée en partenariat avec le Grand Narbonne, la Chambre d'Agriculture de l'Aude et les communes volontaires.

L'objet de cette opération est double :

- Sensibiliser les élèves à la consommation de fruits et légumes en dehors des repas
- Lutter contre l'injustice alimentaire.

Le Conseil Municipal APPROUVE l'opération FRUITS ET LEGUMES A L'ECOLE pour la présente année scolaire 2018-2019 et DONNE pouvoir au Maire pour signer la convention à intervenir entre les différents partenaires.

12 pour

N° 39 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2018,

Vu la DM n° 1 du 23 mai 2018,

Considérant que la maison appartenant à la commune Rue de la Lauze menace de s'effondrer, il convient de la démolir,

Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

| Désignation | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D – 21318 - Opé - 232 – Maison des Associations | - 15 000 € | | | |
| D – 2313 - Opé - 242 – Maison de la Lauze | | 15 000 € | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 15 000 € | 15 000 € | - € | - € |

Le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 telle que proposée ci-dessus.

12 pour

N° 40 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PRET ET DE LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DU MATERIEL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement des salles municipales et de son matériel qui a pour objectif de préciser les principales dispositions de location des salles municipales afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Ce règlement sera remis à tous les utilisateurs des salles et devra être respecté vigoureusement.

Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Il sera consultable sur le site Internet de la commune. Les anciens tarifs resteront appliqués pour toutes les demandes antérieures à ce Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal APPROUVE ce règlement et les conditions d'utilisation des salles municipales.

12 pour

QUESTIONS DIVERSES : RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15

OUVEILLAN, le 29 novembre 2018.

Le Maire,



Gérard CRIBAILLET.